

**Décret présidentiel n° 91-268 du 10 août 1991
portant création de chapitres et transfert de
crédits au budget de fonctionnement du ministère
de l'économie.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74-6° ;

Vu la loi n° 84-17 du 07 juillet 1984 relative aux lois de finances, modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 ;

Vu le décret présidentiel du 26 janvier 1991 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1991, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 91-16 du 26 janvier 1991 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1991, au ministre de l'économie ;

Décète :

Article. 1^{er}. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de l'économie deux chapitres intitulés comme suit :

— Chapitre n° 37-02 « Administration centrale - Conférences et séminaires ».

— Chapitre n° 37-22 « Direction centrale du Trésor - Conférences et séminaires ».

Art. 2. — Il est annulé sur 1991, un crédit d'un milliard cinq cent soixante millions de dinars (1.560.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles - Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert sur 1991, un crédit d'un milliard cinq cent soixante millions de dinars (1.560.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'économie et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 août 1991.

Chadli BENDJEDID.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ECONOMIE	
	Section I	
	<i>Services centraux</i>	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel - Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale - Rémunérations principales.....	80.000.000
31-02	Administration centrale - Indemnités et allocations diverses.....	16.000.000
31-03	Administration centrale - Personnel vacataire et journalier - Salaires et accessoires de salaires.....	13.000.000
31-21	Direction centrale du Trésor - Rémunérations principales.....	44.000.000
31-22	Direction centrale du Trésor - Indemnités et allocations diverses.....	12.000.000
31-23	Direction centrale du Trésor - Personnel vacataire et journalier - Salaires et accessoires de salaires.....	1.100.000